

Montréal, 9 septembre 2011

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3778-2011 : *Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2012 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.*

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de Me Fréchette du 2 septembre 2011, dans laquelle il est fait part des commentaires du Transporteur (ou « HQT ») concernant les demandes d'intervention déposées dans le dossier mentionné en rubrique. Au sujet des commentaires du Transporteur quant à sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais souhaite communiquer ce qui suit.

En premier lieu, à la page 1 de sa lettre, le Transporteur procède à la comparaison des frais remboursés dans le dossier de l'an dernier avec la somme des budgets déposés dans le dossier actuel. L'ACEF de l'Outaouais précise qu'un seul intervenant avait participé au dossier de l'an dernier.

Deuxièmement, à la page 2 de sa lettre, le Transporteur commente quant aux sujets à aborder dans le présent dossier. L'ACEF de l'Outaouais souligne son désaccord avec le Transporteur lorsqu'il propose que l'analyse et l'étude porte uniquement sur une partie de la preuve qu'il a déposée, en l'occurrence, à la section d'une pièce traitant des coûts associés aux investissements. L'ACEF de l'Outaouais précise, par exemple, que la section 3 de la pièce HQT-1, doc. 1, relative à la justification des investissements ou la section 5 de la même pièce, concernant l'impact tarifaire des investissements, sont importantes; elles traitent de sujets qui sont au cœur des préoccupations de l'ACEF de l'Outaouais et elles nécessitent un examen par les intervenants et la Régie. Par ailleurs, l'intervenante note que dans la décision D-2010-119, au paragraphe 52, la Régie reconnaît que : « *La justification des investissements en 2011 à la lumière des critères en place est un sujet pertinent à la présente audience* ». Ces éléments font partie de la preuve du Transporteur et l'ACEF de l'Outaouais souhaite être en mesure de les examiner et de les analyser

afin de faire part de ses points de vue, de ses recommandations et de ses conclusions finales à la Régie de l'énergie, dans le cadre de son intervention au présent dossier.

Troisièmement, à la page 4 de sa lettre, le Transporteur écrit, au sujet de l'ACEF de l'Outaouais : « *A sa demande d'intervention, principalement aux paragraphes 9, 13, 14, 18, 22 et 23, l'intéressé mentionne qu'il « entend questionner », « analysera la preuve » et « demandera au Transporteur de justifier » pour conclure qu'il « n'est pas en mesure de présenter d'autres conclusions recherchées ». Avec égards, à la lumière de la décision D-2010-113, ces éléments sont insuffisants ».*

L'ACEF de l'Outaouais déplore que le Transporteur prenne ces expressions hors de leur contexte pour présenter une formulation qui donne un portrait n'étant pas conforme à la réalité. Dans sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais a fait part des enjeux dont elle souhaite traiter et des conclusions recherchées dans le cadre du présent dossier, en tenant compte du processus d'enquête, lequel en est à ses débuts et lequel lui permettra de procéder et de compléter les analyses au soutien des recommandations et des conclusions présentées à la Régie dans le cadre de ce dossier.

Quatrièmement, à la page 4 de sa lettre, au sujet du para. 15 de la demande d'intervention de l'ACEF de l'Outaouais, le Transporteur indique : « *Le Transporteur maintient que l'intéressé ne peut pas saisir à nouveau la Régie d'un sujet ayant fait l'objet d'orientations claires et de décisions finales sans que celle-ci en émette le souhait et sans justification probante ».*

D'abord, l'ACEF de l'Outaouais précise que la requête du Distributeur contient la conclusion recherchée suivante : « *PERMETTRE au Transporteur de réallouer jusqu'à 25 millions de dollars entre les catégories d'investissements, sans toutefois excéder le montant total des investissements qui sera autorisé par la décision de la Régie pour l'ensemble des catégories ».*

Ensuite, la décision de la Régie quant à cette conclusion recherchée par HQT pourrait varier par rapport aux décisions antérieures. De plus, l'ACEF de l'Outaouais ne demande pas que soit carrément refusée la réallocation entre les catégories d'investissements, mais plutôt de la limiter dans le cercle des catégories ne générant pas de revenus additionnels. N'en déplaise au Transporteur, ce sujet demeure pertinent pour l'ACEF de l'Outaouais qui souhaite faire part de ses analyses, de ses préoccupations, de ses recommandations et de ses conclusions à la Régie, à l'issue du processus d'audience et dans le cadre de son intervention.

Cinquièmement, au dernier paragraphe de la page 4 de sa lettre, le Transporteur mentionne que : « *Le présent dossier concerne le budget des investissements 2012 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ et ne vise pas les tarifs finaux pour l'année 2012 et les années suivantes ».*

L'ACEF de l'Outaouais précise que bien que le présent dossier ne vise pas les tarifs finaux pour 2012, la décision qui sera rendue par la Régie dans ce dossier aura nécessairement un impact sur les tarifs qui seront payés par les consommateurs. Il demeure pertinent et utile, voire essentiel, tout en tenant compte des critères d'évaluation fixés par Règlement, que soient examinés les impacts de ses projets en étudiant leurs conséquences sur les tarifs, lesquels sont ultimement payés par les clients d'Hydro-Québec.

Enfin, à la page 5 de sa lettre, le Transporteur commente au sujet du paragraphe 21 de la demande de l'intervention de l'ACEF de l'Outaouais. Cette dernière précise qu'elle tient à étudier la proposition du Transporteur qui consiste à demander le transfert de certains projets à la catégorie des investissements de plus de 25M\$. L'analyse et l'étude de ces projets, dans le cadre de ce dossier, permettra à l'intervenante de déterminer, de façon davantage éclairée, la suite à donner à ces projets et l'ACEF de l'Outaouais souhaite être en mesure de faire part de ses conclusions et représentations à la Régie de l'énergie dans le cadre de son intervention au présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)